

果毅, noms qui répondaient peut-être à des corps différents. Ces noms furent supprimés au début des *T'ang* et à partir de cette époque on ne les rencontre plus, à ma connaissance, que comme une désignation élégante des miliciens en général, ou bien dans quelques titres d'officiers de milice pour lesquels on les reprit tout exprès en 637 sans les employer en même temps pour désigner les troupes qu'ils commandaient. Les dix provinces, *tao* 道, étaient divisées en circonscriptions militaires qu'on appelait "divisions d'Impétueux", *tchō-tch'ong fou* 折衝府, ou simplement "divisions", *fou* 府; leur nombre est donné tantôt comme de 574 (*T'ong-tien*, k. 29, 4b), tantôt comme de 594 (*T'ang lieou-tien*, k. 5, 5a), tantôt comme de 634 (*Sin T'ang-chou*, k. 50, 2a) pour les provinces, chiffre auquel il faut ajouter 261 *fou* pour la province de la capitale. On levait dans chaque *fou* suivant son importance seulement 800, 1000, ou 1200 hommes: c'étaient les miliciens, *wei-che* 衛士 (cf. ci-dessus, p. 96). Chacun d'eux était armé d'un arc avec 30 flèches et d'un sabre accroché transversalement; il portait de plus tout un équipement personnel: des outils, une pierre à aiguiser et un grand poinçon; des vêtements, un bonnet de feutre, un sac de feutre et des bandes molletières; et enfin des vivres, 9 boisseaux (*teou*) de blé et 2 boisseaux de riz; tout cet équipement était habituellement conservé au magasin du *fou* et n'était distribué aux hommes qu'à l'entrée en campagne; en temps ordinaire, dans les garnisons, ils ne portaient que leurs armes, arc, flèches et sabre. Tous les ans, au 11^e mois, il y avait une période d'exercices militaires terminée par une revue.

A la tête du *fou* était tout un état-major, d'abord le commandement de circonscription, l'officier des Impétueux, *tchō-tch'ong tou-wei* 折衝都尉 (de la classe supérieure du degré principal du 4^e rang 正四品上 pour les *fou* de 1^{re} classe, de la classe inférieure du degré secondaire du même rang pour les *fou* de 2^e classe, de la classe supérieure du degré secondaire du 5^e rang pour les *fou* de 3^e classe), chargé du commandement de la troupe et de l'administration militaire; il était assisté pour le commandement par le chef en second, *pie-tsiang* 別將 (divers degrés du 7^e rang suivant l'importance du *fou*); pour l'administration par le *ping-ts'ao* 兵曹 (8^e à 9^e rang), sorte d'officier à la fois d'administration et d'intendance, qui gardait les sceaux officiels, fournissant le papier et les pinceaux, etc.; enfin pour la justice militaire par les deux officiers des Intrépides, *kouo-yi tou-wei* 果毅都尉, de droite et de gauche (5^e à 6^e rang suivant le *fou*). En cas d'expédition, si les miliciens étaient appelés, c'est le *tchō-tch'ong tou-wei* qui la conduisait; si une partie seulement était appelée, c'était le *kouo-yi tou-wei*. Les miliciens formaient des compagnies 團 de 300 hommes, commandées chacune par un capitaine, *hiao-wei* 校尉; chaque compagnie était divisée en 6 sections, *touei* 隊, de 50 hommes, commandées par un chef de section, *tcheng* 正; chaque section à son tour était subdivisée en 5 escouades, *houo* 火 (litt. "feux"), de 10 hommes, sous les ordres d'un chef, *tchang* 長. L'escouade avait son train d'équipage, *pei* 備, de 6 bêtes de somme, chevaux ou ânes, qui portaient tout "l'équipement de l'escouade", *houo-kiu* 火具, savoir: une tente en toile noire pour abriter les 10 hommes, une auge en fer et une mangeoire en toile pour les chevaux, une broche, une houe, une cisaille, un pilon, un panier, une hache, une pierre, une scie, deux faucilles et deux supports de cuirasse et de plus, l'"équipement de la section", *touei-kiu* 隊具, dont les diverses pièces (un briquet, une corde de poitrail pour cheval avec trois licous et trois entraves de pied) étaient probablement réparties entre les 5 escouades de la section. Le régiment de milice devait être une troupe assez lourde; avec ses 6 bêtes de somme par 10 hommes, c'était un convoi de 720 bêtes qui le suivait quand toute la troupe d'un *fou* de 1^{re} classe entrait en campagne. Si, comme le dit le *T'ong-tien* (k. 148, 5a), on donnait en principe 20.000 hommes à un général faisant une expédition à l'extérieur, cela représentait un convoi de 12.000 chevaux ou ânes à conduire, soigner, nourrir tout le long du chemin. La chose était possible encore en Chine propre, si la troupe combattait à proximité de sa garnison; mais il était inadmissible de faire voyager un train pareil dans le désert et de lui faire traverser toute l'Asie Centrale, non pas que le ravitaillement en fût matériellement impossible, puisque les relais pour tous étaient organisés à cette fin et qu'il suffisait de les ravitailler eux-mêmes à l'avance, mais parce que les frais auraient été énormes et de plus le cheminement extrêmement lent. Il est donc tout à fait compréhensible qu'on ait proposé de recruter les miliciens sur place parmi les déportés de l'Asie Centrale, au lieu de les faire venir de Chine.

Le document n'est pas daté, il est certainement antérieur à 749, date de la suppression des *tchō-tch'ong fou* (*T'ong tien*, k. 29, 5a); car après cette date, l'existence des *tchō-tch'ong* et des *kouo-yi* ne s'expliquerait pas. De plus, la mention de "l'armée de Perse" donne une date plus précise. On sait que Pirouz, fils de Yezdegerd III, après avoir essayé en vain de résister aux Arabes dans le Tokhāristān, se réfugia à la cour de Chine vers 670 et y resta jusqu'à sa mort. Son fils *Ni-nie-che* 泥涅師 reçut du gouvernement chinois l'aide effective que son père n'avait jamais pu obtenir, et une expédition fut organisée en 677 sous les ordres de *P'ei Hing-kien* 裴行儉, qui fut chargé de conduire *Ni-nie-che* en Perse et de le remettre sur le trône; mais l'expédition ne dépassa pas Tokmak et *Ni-nie-che*, après être resté une vingtaine d'années dans le Tokhāristān, finit par revenir en Chine où il mourut.

AFFAIRES DE MALVERSATIONS DE FONCTIONNAIRES

Le Procès de *Fan Tchong-min*

Une série de sept petits documents provenant de Ast. III 3 (014, 015, 016, 022, 030, 032, 033) se rapporte à une même affaire: ce sont des pièces d'un procès contre un fonctionnaire malhonnête accusé de vol au préjudice de l'administration.